

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/L.713/Rev.1
15 octobre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Points 32 et 33 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE
L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES PRINCIPES REGISSANT
L'UTILISATION PAR LES ETATS DE SATELLITES ARTIFICIELS DE LA TERRE AUX
FINS DE LA TELEVISION DIRECTE

Maurice : amendement au projet de résolution publié sous la cote
A/C.1/L.712

Insérer le nouveau paragraphe ci-après entre les paragraphes 7 et 8 du texte
actuel (et numéroté les paragraphes suivants en conséquence) :

"Prie le Secrétaire général, compte tenu du surcroît de travail que doit
fournir le Secrétariat pour répondre aux demandes d'études, de rapports,
d'enquêtes et de programmes pratiques expérimentaux, ainsi que de son rôle
accru pour ce qui est d'assurer une coordination interinstitutions plus
efficace, de prendre des mesures, si possible dans les limites de ses ressources
actuelles, pour renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique du
Secrétariat de l'ONU."

75-20892

1 p.